

« QUE FAIRE
EN CAS DE
DÉCÈS ? »



CHECK-LIST

1. Ce qu'il faut faire durant les premiers jours

Le plus vite possible

- Appeler le médecin
- Prévenir les proches
- Prendre soin de l'animal de compagnie

En cas d'accident, de suspicion de suicide ou d'homicide

- Appeler la police
- Déclaration à l'assurance-accidents et, le cas échéant, à l'assurance-vie de la personne décédée

Dans les deux jours

- Déclarer le décès au service d'état civil / service des pompes funèbres

Informers

- Les autres membres de la famille et amis proches
- L'employeur ou les partenaires commerciaux de la personne décédée
- Son propre employeur

Dans les documents de la personne décédée, chercher les éléments suivants :

- Les instructions pour les obsèques
- Un contrat avec une entreprise de pompes funèbres

Prendre éventuellement des mesures de sécurité

- Révoquer les procurations
- Demander la mise sous scellés ou l'établissement d'un inventaire de sûreté à la commune

2. Avant les obsèques

Faire appel à l'entreprise de pompes funèbres

- Si la personne décédée en avait mandaté une, la prévenir
- Si vous le souhaitez, en faire venir une vous-même

Organiser soi-même les obsèques

- Organiser le transport de la personne décédée
- Prendre contact avec le pasteur, le conseiller en rituels ou l'orateur pour la cérémonie funéraire
- Déterminer le lieu, la date et le type d'inhumation
- Choisir la tombe et le cercueil ou l'urne
- Réserver une salle de cérémonie, une chapelle, une église ou un autre espace pour les adieux
- Commander une composition florale
- Faire éventuellement appel à des musiciens pour la cérémonie funéraire
- Rédiger un parcours de vie pour le pasteur, l'orateur funéraire ou pour le lire soi-même
- Coordonner les discours de deuil de la famille et des amis
- Si la personne décédée faisait partie d'une association, discuter avec sa présidence d'une éventuelle représentation lors de la cérémonie funéraire
- Organiser la réception qui suit les funérailles
- Organiser les transports, le covoiturage pour le jour des obsèques

Annoncer le décès au-delà du cercle restreint

- Créer un avis de décès et un faire-part de décès
- Faire publier l'avis de décès dans le journal
- Envoyer le faire-part de décès

3. Après les obsèques – les démarches administratives

Travail de deuil

- Écrire des cartes de remerciement
- Organiser l'entretien de la tombe
- Déposer un testament s'il existe

Logement

- Résilier le contrat de location
- Vider et rendre le logement ou la chambre du home
- Que faire du logement ?

Informier et résilier

les assurances de la personne décédée

- Caisse d'assurance maladie
- Assurance-accidents
- Assurance-vie
- Assurance auto et responsabilité civile privée
- Assurance ménage
- Assurance de la protection juridique
- Assurance voyage

Examiner et résilier les contrats en cours

- Téléphone, connexion Internet, téléphone portable
- Raccordement radio et télévision, contrat pour le câble
- Électricité
- Contrats de cartes de crédit
- Abonnements aux journaux et aux magazines
- Contrats de leasing
- Abonnement de sport
- Abonnement aux transports publics, demi-tarif, AG
- Adhésion à des associations
- Communication au commandant de l'armée ou de la protection civile
- Rendre le numéro d'immatriculation à l'Office de la circulation routière

- Arrêter les recouvrements directs et les ordres permanents en cours

Régler l'héritage numérique

- Compte e-mail, profils de médias sociaux, YouTube, etc.

Impôts

- Remplir la déclaration d'impôts de la personne décédée au jour du décès
- Établir un inventaire fiscal

Pensions et prestations d'assurance

- Déclaration de la personne décédée auprès de l'AVS, de la caisse de pension et, le cas échéant, de l'assurance-accidents
- Demande de rente de veuve/veuf et de pension d'orphelin auprès de l'AVS, de la caisse de pension et, le cas échéant, de l'assurance-accidents
- Versement du capital / de la somme assurée auprès de la banque ou de l'assurance auprès de laquelle la personne décédée détenait un compte ou une police de libre passage, un compte ou une police du pilier 3a, une assurance-vie

4. Succession et partage de l'héritage

Se faire une idée de la succession

- Déterminer le montant de la succession
- Déterminer si la succession présente des dettes
- En cas de doute, demander l'établissement d'un inventaire public dans un délai d'un mois
- Si nécessaire, à répudier la succession dans les trois mois

Organisation relative au testament

- Déposer le testament
- Désigner éventuellement un représentant de la communauté héréditaire
- Travailler avec l'exécuteur testamentaire
- Déterminer si un testament invalide ou incorrect doit être contesté
- Commander un certificat d'héritier

Partage équitable de l'héritage

- Organiser des rencontres entre les héritiers et héritières pour régler les affaires de la succession et le partage de l'héritage
- Déterminer la situation successorale
- Tenir compte du régime matrimonial
- Partager équitablement et, en cas de difficultés, chercher des solutions créatives
- Répartir les biens successoraux de manière réelle ou rédiger un contrat de partage successoral
- Issue de secours en cas de conflit : action en succession

Après le partage de l'héritage

- Questions de responsabilité
- Impôts sur la succession



Fondation Armée du Salut Suisse

Laupenstrasse 5 | 3008 Berne

Téléphone 031 388 06 39 | armedusalut.ch

prevoyance@armedusalut.ch | testament@armedusalut.ch

Compte réservé aux dons IBAN : CH37 0900 0000 3044 4222 5